

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS



Saison 2024 - 2025

Procès-verbal n°02 du 04/09/2024

Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Excusé
Dominique LEDOS	Présent		

### Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE(515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 01 de la CDOC seniors du 31/08/2024.

## 2. COURRIERS

Demande de report des matchs de championnat seniors suivants de la part du club de Sillé le Philippe :

Match N° 28731112 - SILLE LE PHILIPPE CS 1 – STE JAMME SPORTIVE 1 - D3B du 08/09/2024

Match N° 28731070 - ENT. SILLE TORCE 2 – SAVIGNE L'VEVQUE US 2 - D4C du 08/09/2024

La commission prend connaissance de la demande de report de ces 2 matchs.

Attendu que les clubs de Ste Jamme Sportive et Savigné l'Eveque US ont transmis au District leur acceptation respective, la commission accepte le report de ces 2 matchs et fixe la date de ces 2 rencontres comme suit :

Match N° 28731070 - ENT. SILLE TORCE 2 – SAVIGNE L'VEVQUE US 2 - D4C du 08/09/2024 au **Vendredi 1<sup>er</sup> Novembre 2024 à 13h00. (Première date libre au calendrier)**

Match N° 28731112 - SILLE LE PHILIPPE CS 1 – STE JAMME SPORTIVE 1 - D3B du 08/09/2024 au **Vendredi 1<sup>er</sup> Novembre 2024 à 15h00. (Première date libre au calendrier)**

## 3. TIRAGE AU SORT DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE LA COUPE DE LA SARTHE LE BUISSON

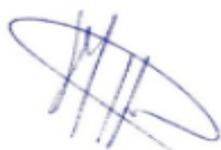
### Coupe de la SARTHE LE BUISSON

Matchs à disputer le Dimanche 15 Septembre 2024

Mayet Vigilante 1	D1	15h00	Pontvallain Fr. 1	D2
Mont St Jean As Supp 1	D4	15h00	Montfort Le Gesnois 1	D2
St Paterne As 1	D4	15h00	Savigne L'Eveque Us 1	D2
Le Lude Js 1	D2	15h00	Le Breil S/ Merize 1	D3
Marolles Les Brault 1	D3	15h00	St Cosme En Vairais 1	D4
Ballon Sc 1	D4	15h00	Tuffe Sc 1	D3
Dollon Thorigne Fc 1	D3	15h00	St Vincent Sports 1	D4
Coudrecieux Es 1	D3	15h00	Allonnes Js 1	D1
Juigne/Sarthe As 1	D2	15h00	Parce/Sarthe Cs 1	D3
Montmirail Melleray 1	D3	15h00	Chahaignes Ascsm 1	D3
Vion Us 1	D2	15h00	Cures As 1	D3
Brette Les Pins As 1	D4	15h00	Villaines Malicorne 1	D2
Gesnes Le Gandelin 1	D4	15h00	Conlie Domfront Us 1	D2
Precigne Us 1	D2	15h00	Solesmes Js 1	D2
Le Luart Us 1	D3	15h00	Ste Osmane Ase 1	D3

Prochaine réunion : à définir

Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson



Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain

